

## SOMMAIRE

La décision D-2014-164 porte sur une demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de modifier les *Conditions de service d'électricité* (les Conditions de service) et les *Tarifs et conditions du Distributeur* (les Tarifs) en ce qui a trait à l'option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences (l'Option de retrait).

Fort de l'expérience vécue avec le déploiement, en grande partie, des compteurs de nouvelle génération (CNG) dans le cadre de la phase 1 du projet de Lecture à distance, le Distributeur indique avoir été en mesure de réduire certains coûts en optimisant ses interventions lors de l'installation des compteurs non communicants (CNC). Il a également revu sa stratégie de lecture des CNC afin de diminuer les frais mensuels de relève actuellement exigés.

Ainsi, dans le cadre de sa demande, le Distributeur propose les réductions suivantes pour les frais relatifs à l'Option de retrait :

**a) Frais initiaux d'installation :**

**48 \$** au lieu du montant de 98 \$ exigé actuellement, pour les clients qui font leur demande dans le délai de 30 jours prévu à l'avis d'installation des CNG;

**85 \$** au lieu du montant de 137 \$ exigé actuellement, pour les clients qui font leur demande après le délai de 30 jours prévu à l'avis d'installation des CNG.

**b) Frais mensuels de relève**

**8 \$** par mois au lieu du montant de 17 \$ exigé actuellement, sur la base de trois lectures du CNC par année au lieu de six lectures effectuées actuellement.

Enfin, le Distributeur propose de mettre en place des modalités temporaires accordant aux clients ayant déjà adhéré à l'Option de retrait de bénéficier rétroactivement de la réduction des frais initiaux d'installation. Il propose également un délai de 90 jours, à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions des Conditions de service et des Tarifs, pour permettre aux clients qui ont déjà un CNG ou qui ont reçu un avis d'installation d'un CNG d'exercer l'Option de retrait selon les nouveaux Tarifs.

### **Décision de la Régie de l'énergie**

Après avoir considéré le décret 1326-2013 pris par le gouvernement du Québec concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie (la Régie) se rapportant à la tarification relative à l'Option de retrait pour les CNG, la preuve déposée par les participants et entendue lors de l'audience tenue dans ce dossier et, plus spécifiquement, pour l'ensemble des motifs énoncés dans sa décision D-2014-164, la Régie fixe les nouvelles Conditions de service et les nouveaux Tarifs suivants pour l'Option de retrait :

**a) Frais initiaux d'installation**

**15 \$** pour les clients qui font leur demande dans le délai de 30 jours prévu à l'avis d'installation des CNG;

**85 \$** pour les clients qui font leur demande après le délai de 30 jours prévu à l'avis d'installation des CNG.

**b) Frais mensuels de relève**

**5 \$ par mois** sur la base de trois lectures du CNC par année.

La Régie accorde la rétroactivité des frais initiaux d'installation et des frais mensuels de relève. Ainsi, tous les clients qui ont déjà adhéré à l'Option de retrait obtiendront un crédit à leur compte correspondant au différentiel entre le montant qu'ils ont payé pour les frais initiaux d'installation et les frais mensuels de relève et ceux fixés par la Régie dans sa décision D-2014-164.

Finalement, tous les clients pour lesquels un CNG a déjà été installé et ceux qui ont reçu un avis d'installation des CNG pourront également exercer l'Option de retrait s'ils le désirent et bénéficier des frais initiaux d'installation de 15 \$. À ces fins, ils devront en faire la demande dans les 90 jours de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions des Conditions de service et des Tarifs.

Le tableau suivant présente les frais actuels relatifs à l'Option de retrait, les frais que le Distributeur propose et les frais fixés par la Régie.

	<b>Frais actuels</b>	<b>Frais proposés par le Distributeur</b>	<b>Frais fixés par la Régie D-2014-164</b>
Frais initiaux d'installation dans le délai de 30 jours	98 \$	48 \$	15 \$
Frais initiaux d'installation après le délai de 30 jours	137 \$	85 \$	85 \$
Frais mensuels de relève	17 \$	8 \$	5 \$